

Règlement complet du jeu Sourires de Campagne

Article 1 : Société organisatrice

La société ELIVIA, société par actions simplifiée au capital social de 25 200 000 euros dont le siège social est situé à LA NOELLE 44150 ANCENIS-SAINT-GEREON, et immatriculée au RCS de Nantes sous le n°344 477 468 (ci-après désignée « Société Organisatrice »), organise un jeu avec obligation d'achat par instants gagnants en France métropolitaine (Corse comprise) du 14 Mars 2022 [00h01] au 1^{er} Juillet 2022 [23h59] inclus (ci-après désigné le « Jeu » ou « l'Opération ») accessible sur le site <https://www.souriresdecampagne.fr/jouez-avec-sourires-de-campagne>. Le présent règlement (ci-après désigné le « Règlement ») a donc pour objet de fixer les conditions et les modalités de participation au Jeu.

Article 2 : Participants

Ce jeu est réservé à toutes personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion du personnel de la Société Organisatrice, des personnes ayant participé à la conception du jeu et des personnes assurant sa mise en place, ainsi que des membres de leur famille en lien directe.

Une seule participation est possible par ticket de caisse. Le Participant peut jouer plusieurs fois en utilisant des tickets de caisse différents dans la limite d'une seule participation gagnante.

Un seul gagnant par foyer (même nom, même adresse) sur toute la durée du jeu.

Article 3 : Durée

Le jeu se déroulera comme suit :

- Période d'achat des produits éligibles au jeu (tous les produits Sourires de Campagne, dans tous les magasins participants à l'opération) par les consommateurs : du 14 Mars 2022 [00h01] au 1^{er} Juillet 2022 [23h59].
- Période d'inscription au jeu : du 14 Mars 2022 au 16 Juillet 2022 [23h59]

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de reporter, de modifier ou d'annuler le jeu en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté (comme les mesures prises pour lutter contre le Covid comme un confinement par exemple). En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune indemnité ne saurait lui être réclamée à ce titre.

Article 4 : Support du jeu

Le jeu est annoncé dans les magasins distribuant les produits éligibles à l'offre grâce à la présence de publicité sur le lieu de vente sur des totems, de stop-rayon en linéaire et d'un sticker sur les produits ainsi que sur le site internet du jeu : <https://www.souriresdecampagne.fr/>

Article 5 : Dotations

Les dotations mises en jeu au cours de l'opération sont les suivantes :

10 coffrets cadeau Oh la vache ! pour un séjour d'immersion à la ferme d'une valeur commerciale individuelle de 350,00€ TTC. Ce coffret contient une carte dotée d'un code unique de réservation. La personne qui reçoit le coffret choisit un séjour parmi toutes les destinations proposées sur le site internet Oh la vache. Le code est utile pour valider la réservation ou en guise de réduction si un séjour d'un montant plus important est choisi. Ce coffret est valable 11 mois à compter de la date d'envoi de la dotation. Il est utilisable pour un séjour à la ferme chez un des producteurs engagés Oh la vache ! du choix du gagnant et à la date de son choix, sous réserve des places disponibles.

Article 6 : Modalités de participation – Désignation des gagnants

Les modalités de participation sont les suivantes :

1. Acheter entre le 14/03/22 et le 01/07/2022 inclus un produit Sourires de Campagne éligible à l'offre.
2. Se rendre sur le site internet du jeu <https://www.souriresdecampagne.fr/> entre le 14/03/22 et le 16/07/2022 [23h59], cliquer sur « JE JOUE » et compléter le formulaire en ligne en remplissant les champs suivants :

Nom*

Prénom*

Mail*

Téléphone

Adresse*

Code postal*

Ville*

Tous les champs marqués d'un astérisque sont obligatoires et nécessaires à la participation au jeu.

3. Télécharger sa preuve d'achat : la photographie du ticket de caisse original dans son intégralité en entourant le produit acheté et la date d'achat. La photographie devra être téléchargée au format .jpeg, .png ou .pdf d'une taille maximale de 5 Mo.

4. Cocher les cases « Je certifie avoir lu et accepté le Règlement complet du jeu » ainsi que « Je certifie avoir lu et accepté la Politique de protection des données personnelles pour le traitement de bonne gestion du jeu et la remise des lots éventuels »

5. Cliquer sur JE VALIDE

6. Chercher les 3 compagnons cachés dans le paysage et cliquer dessus une fois trouvés
6. La participation est validée à la suite de la découverte de tous les compagnons et l'inscription au tirage au sort est donc enregistrée

Le jeu est basé sur le principe d'un tirage au sort. Une fois le jeu terminé et les inscriptions closes, à savoir le 16/07/22 à 23h59, un tirage au sort sera effectué par la société Madame Columbo pour déterminer les 10 gagnants.

Les participants dont le formulaire ne sera pas tiré au sort ne remporteront aucun lot.

Chaque gagnant recevra un mail de confirmation d'inscription au tirage au sort. Dans un délai de 2 à 3 semaines à compter de la date de fin du jeu, les 10 gagnants recevront un mail qui fera seule foi de l'attribution du lot, sous réserve de la vérification des preuves d'achat exigées confirmant la conformité du dossier. En cas de non-conformité le participant perdrait le bénéfice de son lot sans recours possible.

Article 7 : Remise des lots

Chacun des 10 gagnants recevra sous 3 à 8 semaines à compter de la fin du jeu son gain par voie postale, à l'adresse indiquée sur le formulaire de participation sous condition que sa demande soit conforme au règlement du jeu.

Article 8 : Validité de la participation - Vérifications

Le non-respect des conditions de participation entraîne la nullité de la participation qui ne sera donc pas prise en compte pour l'attribution des lots.

Ne seront pas prises en considération les participations sans adresse, incomplètes ou reçues après la date limite de participation (la date et l'heure de réception de l'inscription sur le serveur de la Société Organisatrice faisant foi).

Le jeu étant limité à une seule participation par ticket de caisse (cf. article 2), la Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler les participations multiples avec un même ticket de caisse.

Toutes informations inexactes ou mensongères entraînent la nullité de la participation. Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et domicile, et pour ce faire, la Société Organisatrice se réserve le droit, ce que tout participant accepte, de demander la communication d'une copie des documents attestant de ces informations.

Article 9 : Fraudes

La Société Organisatrice pourra suspendre ou annuler la participation d'un ou plusieurs participant(s), en cas de constatation d'un comportement suspect et/ou déloyal qui peut être, sans que cela soit exhaustif : la mise en place d'un système de réponses automatisées, une multiplication des comptes, etc...

La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des participants concernés au regard des informations en sa possession. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Afin de sauvegarder les mêmes chances à tous les participants au présent jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment en matière informatique.

En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement

Article 10 : Echange de lots

Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit.

Si les circonstances l'exigent (en cas de rupture de stock par exemple), la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par d'autres dotations de valeur équivalente.

Article 11: Prise en charge des frais liés à la participation et à la demande de règlement

Les frais de connexion engagés pour la participation au jeu sont à la charge du participant.

Le règlement est disponible gratuitement sur le site internet du jeu : <https://www.souriresdecampagne.fr> et déposé chez l'huissier de justice Maître Doucet au 2 quai de Tourville BP 60711 44007 Nantes Cedex 01.

Article 12 : Responsabilité

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents, dommages, sinistres et/ ou accidents qui pourraient survenir aux gagnants ou à leurs proches ainsi qu'à tout tiers liés à l'utilisation de leur prix.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'aucun incident relatif aux perturbations de réseau, au maniement d'Internet, en cas de dysfonctionnement du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu, aux coupures de courant empêchant un internaute de remplir les conditions nécessaires avant la date limite et plus généralement aux risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, et aux risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

La Société Organisatrice fournit ses meilleurs efforts pour assurer la continuité du jeu en ligne. Elle ne saurait être tenue responsable notamment de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelle que raison que ce soit empêchant le bon déroulement du jeu, de la perte de données, de toute défaillance technique, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion sur le site du jeu, dès lors que le dommage direct ou indirect est lié à l'aléa inhérent à l'utilisation d'Internet.

Article 13 : Consultation du règlement

A compter de la date de sa mise en place, ce Jeu fait l'objet du présent règlement, consultable sur le site du jeu <https://www.souriresdecampagne.fr> et déposé chez l'huissier de justice Maître Doucet au 2 quai de Tourville BP 60711 44007 Nantes Cedex 01.

Des additifs ou des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés sur ce même site web pendant le jeu.

Article 14 : Publicité et promotion des gagnants

Chaque gagnant accepte par avance l'utilisation de ses noms, prénoms, dans toutes manifestations liées au présent Jeu, pendant une durée d'un an sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à un autre bénéfice que le Lot déjà gagné. Dans le cas où un gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le préciser en contactant la société MADAME COLUMBO, sous-traitant agissant pour le compte de la Société Organisatrice, à l'adresse de messagerie contact@madame-columbo.fr dans un délai de quinze jours à compter de l'annonce du gain de son lot en indiquant en guise d'objet du mail « Jeu Le bonheur vient du pré ».

Les images utilisées sur le site du Jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du Jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de Jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de la Société Organisatrice ou de ses prestataires.

Article 15 : Protection des données à caractère personnel

Lorsque vous participez au jeu, vous consentez au traitement de vos données à caractère personnel. La société ELIVIA, responsable du traitement, sous-traite cela auprès de la société MADAME COLUMBO (RCS Nantes n° 507 473 478).

Les données à caractère personnel que vous fournissez dans ce cadre ne sont traitées que pour la gestion du jeu, votre participation et l'envoi du gain, et ne seront pas utilisées à d'autres fins.

Vos données à caractère personnel seront conservées pour toute la durée du jeu, et pour une période supplémentaire de 6 mois à compter de la fin du jeu. Toutefois, la société ELIVIA se réserve le droit de conserver certaines données à caractère personnel (comme le nom, prénom, mail et adresse postale pour une durée de 6 mois supplémentaire) uniquement dans le cas d'une obligation légale qui lui incomberait l'exercice ou la défense de droits en justice. A l'expiration de ce délai de 6 mois, l'ensemble de vos données à caractère personnel seront effacées.

Conformément à la Loi « Informatiques et Libertés » du 6 janvier 1978 dans sa version modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données (« RGPD »), vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier ou effacer, en contactant la Société MADAME COLUMBO à l'adresse de messagerie : contact@madame-columbo.fr en indiquant en guise d'objet du mail « Jeu Le bonheur vient du pré ».

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL dont les coordonnées figurent à l'adresse internet <https://www.cnil.fr>.

Pour en savoir plus sur le traitement des données à caractère personnel par la société ELIVIA, veuillez consulter la Politique de Confidentialité et de Gestion des Cookies, disponible à l'adresse suivante <https://www.elivia.fr/gestion-de-vos-donnees-personnelles/>

Article 16 : Questions

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite relative aux modalités du jeu, à l'interprétation du règlement, au tirage au sort ayant désigné les gagnants, à la liste des gagnants.

Article 17 : Contestations

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après le 30 Juillet 2022

Article 18 : Acceptation du règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.